



# DiadSea - Transnational Cooperation to Improve the Management and Conservation of Diadromous Fish at Sea (EAPA\_0011/2022)

## Livrable D14

Rapport sur la législation actuelle et les pratiques de gestion courantes dans la région AA

Version V3.FR  
Date 04/2026

Joana Boavida-Portugal, Elisabeth Julien, Pedro R. Almeida, Carlos Alexandre, Sara Silva, Bernardo Quintella, Rui Monteiro, Inês Oliveira, Ana Filipa Belo, José Lino Costa, Ciara O'Leary, Anthony Brett, Russell Poole, Rufino Vieira, Laurent Beaulaton, Geraldine Lassalle, Aurore Baisez, Catarina Mateus

<b>Détails du document</b>	
<b>Type de livrable</b>	Rapport
<b>Numéro de livrable</b>	D14
<b>Titre livrable</b>	Rapport de la législation actuelle et des pratiques de gestion communes dans l'AA Région
<b>Version</b>	V3.FR
<b>Date de livraison contractuelle</b>	Juin 2024
<b>Date de livraison réelle</b>	Avril 2026
<b>Niveau de diffusion</b>	Public
<b>Résumé du document</b>	
<p>Ce document présente un aperçu de la législation actuelle et des pratiques de gestion pour les poissons diadromes à travers la zone atlantique (Portugal, Espagne, France et Irlande), élaborées dans le cadre du projet DiadSea. Nous donnons un aperçu du cadre commun de l'UE, des contextes nationaux et régionaux qui façonnent les priorités et approches de gestion. Les populations de poissons diadromes de la région font face à une série de pressions complexes, et les réponses de gestion – y compris les mesures réglementaires, les connaissances scientifiques, la restauration de l'habitat et l'implication des communautés – sont mises en œuvre grâce à la coopération entre agences, institutions de recherche et parties prenantes locales.</p>	

<b>Historique des révisions</b>			
<b>Revision</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Auteur.e</b>
V1.0	Juin 2024	Création du document	Joana Boavida- Portugal (MARE-UÉvora)
V1.0	Septembre 2024	Revision	Catarina Mateus (MARE-UÉvora)
V1.0	Octobre 2024	Revision	Pedro Almeida (MARE-UÉvora)
V1.0	Novembre 2024	Revision	Carlos Alexandre (MARE-UÉvora)
V1.0	Novembre 2024	Revision	Sara Silva (MARE- UÉvora)
V1.0	Novembre 2024	Revision	Inês Oliveira (MARE-UÉvora)

V1.0	Novembre 2024	Révision	Ana Filipa Belo (MARE-UÉvora)
V1.0	Février 2025	Révision	Bernardo Quintella (MARE-FCUL)
V1.0	Février 2025	Révision	Rui Monteiro (MARE-FCUL)
V1.0	Février 2025	Révision	José Lino Costa (MARE-FCUL)
V1.0	Février 2025	Révision	Ciara O’Leary (IFI)
V1.0	Février 2025	Révision	Anthony Brett (IFI)
V1.0	Février 2025	Révision	Russell Poole (MI)
V1.0	Février 2025	Révision	Rufino Vieira (USC)
V2.0	Octobre 2025	Révision	Laurent Beaulaton (OFB)
V2.0	Octobre 2025	Révision	Geraldine Lassalle (INRAE)
V2.0	Octobre 2025	Révision	Aurore Baisez (Logrami)
V3.0	Octobre 2025	Révision et édition finale	Elisabeth Julien (MARE-UÉvora)
V3.FR	Avril 2026	Traduction	Elisabeth Julien (MARE-UÉvora)

# CONTENU

1	Liste des tableaux.....	3
2	Liste des figures .....	4
3	Abbréviations.....	5
4	Remerciements.....	7
5	Résumé .....	8
6	Introduction .....	11
7	Législations et pratiques de gestion appliquées aux poissons diadromes en vigueur dans la région (ZA).....	12
7.1	Gestion des poissons diadromes au niveau de l'Union européenne .....	12
7.1.1	Législation .....	13
7.1.2	Statut de conservation .....	13
8	Législation et gestion dans les contextes nationaux de l'AA .....	15
8.1	Portugal .....	15
8.1.1	Législation .....	15
8.1.2	Pratiques de gestion .....	15
8.1.3	Principales agences et organisations .....	20
8.1.4	Autres considerations .....	21
8.1.5	Suivi et application de la réglementation .....	22
8.1.6	Défis .....	22
8.2	Espagne .....	24
8.2.1	Législation .....	24
8.2.2	Pratiques de gestion .....	24
8.2.3	Principales agences et organisations .....	27
8.2.4	Réglementation de la pêche de loisir.....	27
8.2.5	Suivi et application de la réglementation .....	27
8.2.6	Défis .....	28
8.3	France .....	29
8.3.1	Législation .....	29
8.3.2	Pratiques de gestion .....	30
8.3.3	Principales agences et organisations .....	32
8.3.4	Suivi et application de la réglementation .....	32
8.3.5	Défis .....	33
8.4	Irlande .....	34
8.4.1	Législation .....	34
8.4.2	Pratiques de gestion .....	34
8.4.3	Principales agences et organisations .....	37

8.4.4 Réglementation de la pêche de loisir.....	37
8.4.5 Suivi et application de la réglementation .....	38
8.4.6 Défis .....	38
9 Conclusion.....	39

# 1 Liste des tableaux

Tableau 1. Statut de conservation des espèces diadromes d'intérêt, selon les Listes rouges nationales, la Liste rouge européenne et la Liste rouge de l'UICN. Par ordre de préoccupation : Données insuffisantes (DD), Préoccupation mineure (LC) en bleu < Quasi menacé (NT) en vert < Vulnérable (VU) en jaune < En danger (EN) en orange < En danger critique (CR) en rouge. Sources : UICN (2023), Liste rouge européenne des poissons d'eau douce (2022), Listes rouges nationales du Portugal (ICNF, 2023), d'Espagne (MITECO, 2022), de France (INPN, 2023) et d'Irlande (NPWS, 2022). ..... 14

## 2 Liste des figures

Figure 1. Aperçu des cadres actuels et des acteurs influençant la gestion des poissons diadromes dans la région de la Zone Atlantique (ZA).....	12
Figure 2. L'anguille européenne, <i>Anguilla anguilla</i> . .....	17
Figure 3. Pièges traditionnels de pêche à la lamproie marine (« botirão ») dans le fleuve Mondego. ....	19
Figure 4. Suivi scientifique des espèces de poissons diadromes. Sur la photo de gauche, la télémétrie acoustique est utilisée pour suivre une truite. Sur la photo de droite, une alose est pesée et mesurée.....	21
Figure 5. Lamproie marine, <i>Petromyzon marinus</i> . .....	25
Figure 6. Truite de mer sur une table de mesure lors d'un prélèvement biologique dans les cours d'eau nationaux. ....	26
Figure 7. Carte des bassins hydrographiques français, des comités de gestion des poissons diadromes (COGEPOMI) correspondants et des associations de pêche à la ligne associées. La Corse constitue désormais un COGEPOMI distinct.....	30
Figure 8. Alose vraie, <i>Alosa alosa</i> . .....	31
Figure 9. Saumon atlantique, <i>Salmo salar</i> . .....	36

### 3 Abréviations

Abréviations	
AMP	Aires Marines Protégées
ASAE	Autorité de la sécurité alimentaire et économique ( <i>Autoridade de Segurança Alimentar e Económica</i> )
CCDR-N	Commission régionale du Nord pour le développement et la coordination ( <i>Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte</i> )
CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique européenne
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive-cadre stratégie pour le milieu marin
DGRM	Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes ( <i>Direção-Geral de Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimo</i> )
EPA	Agence de protection de l'environnement ( <i>Environmental Protection Agency</i> )
ESB	Conseil de l'alimentation en électricité ( <i>Electricity Supply Board</i> )
FEDER	Fonds européen de développement régional
GNR	Garde nationale républicaine ( <i>Guarda Nacional Republicana</i> )
GNR-SEPNA	Garde nationale républicaine – protection de la nature et de l'environnement ( <i>Guarda Nacional Republicana Proteção da Natureza e do Ambiente</i> )
GNR-UCC	Garde nationale républicaine - Services de contrôle frontalier et côtier ( <i>Guarda Nacional Republicana serviços de Controlo fronteiriço e Costeiro</i> )
ICNF	Institut pour la Conservation de la Nature et les Forêts ( <i>Instituto de Conservación de la Naturaleza y de los Bosques</i> )
IFI	Pêches intérieures Irlande( <i>Inland Fisheries Ireland</i> )
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IPMA	Institut portugais de la mer et de l'atmosphère ( <i>Instituto Português do Mar e da Atmosfera</i> )
MITECO	Ministère de la Transition Écologique et du Défi Démographique
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONG	Organisation non gouvernementale
PCP	Politique commune des pêches
PNMA	Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins
PSP	Police de la Sécurité Publique ( <i>Polícia de Segurança Pública</i> )
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

ZA	Zone atlantique
ZPS	Zones de protection spéciale
ZSC	Zones spéciales de conservation

## 4 Remerciements

Les auteur.e.s remercient le soutien financier et institutionnel apporté par le Programme de la Zone Atlantique INTERREG et le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui financent DiadSea.

Les opinions exprimées sont celles des auteur.e.s uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Commission régionale de coordination et de développement du Nord du Portugal (Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte - CCDR-N). Ni l'Union européenne ni l'autorité d'octroi / CCDR-N ne peuvent en être tenues responsables.

## 5 Résumé

### 5.1 Résumé (FR)

Dans la zone atlantique (Portugal, Espagne, France, Irlande), la gestion des poissons diadromes repose sur un socle commun constitué de la législation européenne ainsi que sur des politiques nationales et des contextes locaux. Ces pays appliquent tous la directive-cadre sur l'eau, la directive «Habitats», la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» et le règlement sur l'anguille, ce qui se traduit par des objectifs axés sur la restauration de la connectivité fluviale, l'amélioration de la qualité de l'eau et la garantie d'une exploitation durable ou réduite des ressources. Les poissons diadromes de la zone atlantique sont soumis à des pressions liées aux barrages hydroélectriques, à la pollution, aux espèces envahissantes, à la pêche illégale et au changement climatique. L'état menacé de la ressource et des services écosystémiques qui y sont associés, ainsi que les nombreux partis preneurs («stakeholders») concernés rendent la gestion durable complexe. Les différents contextes nationaux et régionaux (par exemple, les pressions variables, telles que l'ampleur du développement hydroélectrique, la dégradation des habitats et l'importance socio-économique des pêcheries locales) génèrent des préoccupations et des priorités de gestion propres à chaque pays de la zone atlantique. Les principaux outils de gestion des espèces diadromes comprennent la recherche scientifique, la réglementation de la pêche, la restauration des habitats et l'implication des communautés, mis en œuvre grâce à la coopération entre les autorités publiques, les institutions de recherche et les communautés locales. Alors que la France et l'Irlande suivent des stratégies de conservation plus restrictives au niveau de l'exploitation extractive des ressources, l'Espagne et le Portugal continuent de soutenir la pêche traditionnelle à petite échelle lorsque les stocks et l'importance sociale le permettent. Si la gestion des poissons diadromes est centralisée en Irlande et au Portugal, la gouvernance régionale et les autorités au niveau des bassins fluviaux influencent la gestion en France et en Espagne. La réglementation et le contrôle du respect des règles constituent un véritable défi face à la pêche illégale des poissons diadromes, présente dans toutes les régions. Les pays de la zone atlantique convergent vers des approches de gestion de plus en plus restrictives, fondées sur la science et axées sur les écosystèmes, reflétant le déclin de nombreuses populations de poissons diadromes et la nécessité commune d'une restauration coordonnée à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

### 5.2 Summary (EN)

Across the Atlantic Area (Portugal, Spain, France and Ireland), the management of diadromous fishes is shaped by a shared foundation of EU legislation, national policies and local contexts. Portugal, Spain, France and Ireland all operate under the Water Framework Directive, Habitats Directive, Marine Strategy Framework Directive and the Eel Regulation, leading to aligned objectives focused on restoring river connectivity, improving water quality and ensuring sustainable or reduced resource exploitation. Diadromous fish in the Atlantic Area face pressures from hydropower barriers, pollution, invasive species, illegal fishing and climate change. The threatened state of the resource and its associated ecosystem services, as well as the many stakeholders make sustainable management of the resource complex. Different national and regional contexts (e.g. varying pressures, such as the extent of hydropower development, habitat degradation, and the socio-economic relevance of local fisheries) produce distinct management concerns and priorities in the countries of the Atlantic Area. The main management tools for diadromous fishes include scientific research, regulatory fishing measures, habitat restoration, and community engagement, implemented through cooperation between governmental agencies, research institutions and local communities. While France and Ireland follow more restrictive conservation strategies concerning extractive use of the resource, Spain and Portugal continue to support small-scale traditional fisheries where stocks and social importance allow. While diadromous fish management in Ireland and Portugal is centralized, regional governance and basin-level authorities influence policy application in France and Spain. The monitoring and enforcement of

compliance pose a significant challenge in the face of illegal fishing of diadromous species, which occurs across all regions. The countries of the Atlantic Area are converging toward increasingly restrictive, science-based, and habitat-centred management approaches, reflecting the declining status of many diadromous fish populations and the shared need for coordinated management at local, regional, national and international scale.

### 5.3 Resumo (PT)

Na área atlântica (Portugal, Espanha, França e Irlanda), a gestão dos peixes diádromos está baseada na legislação da UE, políticas nacionais e contextos locais. Portugal, Espanha, França e Irlanda operam ao abrigo da Diretiva-Quadro da Água, da Diretiva Habitats, da Diretiva-Quadro Estratégia Marinha e do Regulamento da Enguia, o que conduz a objetivos alinhados, centrados na restauração da conectividade fluvial, na melhoria da qualidade da água e na exploração sustentável ou reduzida dos recursos. Nestes países, os peixes diádromos enfrentam pressões decorrentes de barragens hidroelétricas, poluição, espécies invasoras, pesca ilegal e alterações climáticas. O estado ameaçado do recurso e dos serviços ecossistémicos associados e as diversas partes interessadas (“stakeholders”) tornam a gestão sustentável um desafio. Os diferentes contextos nacionais e regionais (por exemplo, pressões variáveis, tais como a extensão do desenvolvimento hidroelétrico, a degradação do habitat e a relevância socioeconómica das pescas locais) geram preocupações e prioridades de gestão distintas nos países da Área Atlântica. Os principais instrumentos de gestão das espécies diádromas incluem a investigação científica, regulamentação da pesca, a restauração de habitats e o envolvimento das comunidades, implementados através da cooperação entre organismos governamentais, instituições de investigação e comunidades locais. Enquanto a França e a Irlanda seguem estratégias de conservação mais restritivas quanto à extração do recurso, a Espanha e Portugal continuam a apoiar a pesca tradicional, onde as populações e a importância social o permitem. Enquanto a gestão dos peixes diádromos na Irlanda e em Portugal está centralizada, a governação regional e as autoridades a nível da bacia hidrográfica influenciam a aplicação das políticas em França e Espanha. A monitorização e a aplicação das normas de conformidade representam um desafio significativo perante a pesca ilegal de espécies diádromas, que ocorre em todas as regiões. Os quatro países estão a convergir para uma gestão cada vez mais restritiva, baseada na ciência e centrada no habitat, refletindo o declínio de muitas populações de peixes diádromos e a necessidade comum de uma recuperação coordenada à escala local, regional, nacional e internacional.

### 5.4 Resumen (ES)

En la zona atlántica (Portugal, España, Francia e Irlanda), la gestión de los peces diádromos se basa en un fundamento común de legislación de la UE, políticas nacionales y contextos locales. Portugal, España, Francia e Irlanda operan en virtud de la Directiva Marco del Agua, la Directiva sobre Hábitats, la Directiva Marco sobre la Estrategia Marina y el Reglamento sobre la Anguila, lo que da lugar a objetivos alineados y centrados en restaurar la conectividad fluvial, mejorar la calidad del agua y garantizar una explotación sostenible o reducida del recurso. En todos estos países, los peces diádromos se enfrentan a presiones ligadas a las centrales hidroeléctricas, la contaminación ambiental, las especies invasoras, la pesca ilegal y el cambio climático. El estado de amenaza del recurso, sus servicios ecossistémicos y las diversas partes interesadas («stakeholders») hacen que la gestión sostenible sea compleja. Los diferentes contextos nacionales y regionales (por ejemplo, las diferentes presiones locales, como el alcance del desarrollo hidroeléctrico, la degradación del hábitat y la relevancia socioeconómica de la pesca local) generan

preocupaciones y prioridades de gestión distintas en los países de la zona atlántica. Las principales herramientas de gestión de las especies diádromas incluyen la investigación científica, la reglamentación pesquera, la restauración de hábitats y la participación comunitaria, aplicadas mediante la cooperación entre organismos gubernamentales, instituciones de investigación y comunidades locales. Mientras que Francia e Irlanda siguen estrategias de conservación más restrictivas (a nivel de actividad extractiva del recurso), España y Portugal siguen apoyando la pesca tradicional a pequeña escala cuando las poblaciones y la importancia social lo permiten. Mientras que la gestión de los peces diádromos en Irlanda y Portugal está centralizada, en Francia y España la aplicación de las políticas está influenciada por la gobernanza regional y las autoridades a nivel de bacías hidrográficas. Los cuatro países están convergiendo hacia una gestión cada vez más restrictiva, basada en la ciencia y centrada en el hábitat, lo que refleja el estado de muchas poblaciones de peces diádromos y la necesidad compartida de una recuperación coordinada a escala local, regional, nacional e internacional.

## 6 Introduction

La zone atlantique (ZA), qui comprend les systèmes côtiers et fluviaux de pays tels que le Portugal, l'Espagne, la France et l'Irlande, abrite de nombreuses espèces de poissons diadromes telles que les aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*). Les poissons diadromes présentent des cycles de vie intrinsèquement complexes, caractérisés par des migrations obligatoires entre les écosystèmes d'eau douce et marins à des stades clés de leur développement. Ils jouent des rôles écologiques essentiels et soutiennent d'importantes activités socio-économiques dans l'ensemble de leur aire de répartition.

Les espèces diadromes sont classées comme anadromes ou catadromes selon le lieu de leur reproduction. Les espèces anadromes—telles que le saumon, la lamproie marine et les aloses—passent la majeure partie de leur vie adulte en mer et migrent vers les rivières pour frayer. À l'inverse, les espèces catadromes, comprenant les anguilles et les mulets, grandissent et atteignent leur maturité dans des habitats d'eau douce ou estuariens, puis retournent en mer pour se reproduire. En raison de ces migrations étendues, les poissons diadromes traversent fréquemment de multiples limites administratives, bassins fluviaux et juridictions nationales, ce qui rend leur gestion efficace intrinsèquement transfrontalière.

Écologiquement, ils constituent des éléments clés des réseaux trophiques aquatiques, contribuent au transfert de nutriments entre écosystèmes et participent au maintien de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Sur le plan économique et culturel, ils soutiennent les pêcheries traditionnelles et commerciales, offrent des opportunités de loisir et revêtent une forte valeur patrimoniale pour de nombreuses communautés fluviales et côtières. Malgré leur importance, de nombreuses populations de poissons diadromes ont connu un déclin marqué au cours des dernières décennies dans la zone atlantique. La perte et la fragmentation des habitats—notamment en raison des barrages et des seuils—ainsi que la pollution de l'eau, les espèces envahissantes, les impacts du changement climatique et la pêche non durable ou illégale ont tous contribué à la détérioration de leur état.

En réponse, les pays de la zone atlantique ont développé un cadre solide de législation et de pratiques de gestion visant à conserver les espèces diadromes et leurs habitats. Ces mesures s'appuient sur des accords internationaux, des directives de l'Union européenne et des lois nationales et régionales, et sont complétées par des efforts de restauration des habitats, un suivi scientifique et l'implication des communautés.

Ce cadre met l'accent sur l'utilisation durable et la restauration à long terme des populations en déclin. Les stratégies clés incluent la restauration des habitats par la suppression des obstacles à la migration, des réglementations strictes sur la pêche telles que les quotas et les périodes de fermeture, et la désignation de zones protégées pour les habitats critiques. La gestion collaborative, impliquant les autorités publiques, les institutions de recherche et les parties prenantes locales, garantit que les objectifs de conservation s'alignent avec les besoins socio-économiques.

Ce document examine les cadres législatifs et les pratiques de gestion actuels dans la zone atlantique, mettant en évidence les efforts visant à concilier la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des populations de poissons diadromes.

## 7 Législations et pratiques de gestion appliquées aux poissons diadromes en vigueur dans la région (ZA)

### 7.1 Gestion des poissons diadromes au niveau de l'Union européenne

Dans les États membres de l'Union européenne (UE), la gestion des poissons diadromes tels que les aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*) est encadrée par les directives de l'UE, les législations nationales et les pratiques locales (Figure 1). Ces efforts visent à concilier la conservation avec des pratiques de pêche durables, en reconnaissant l'importance écologique, culturelle et économique de ces espèces.

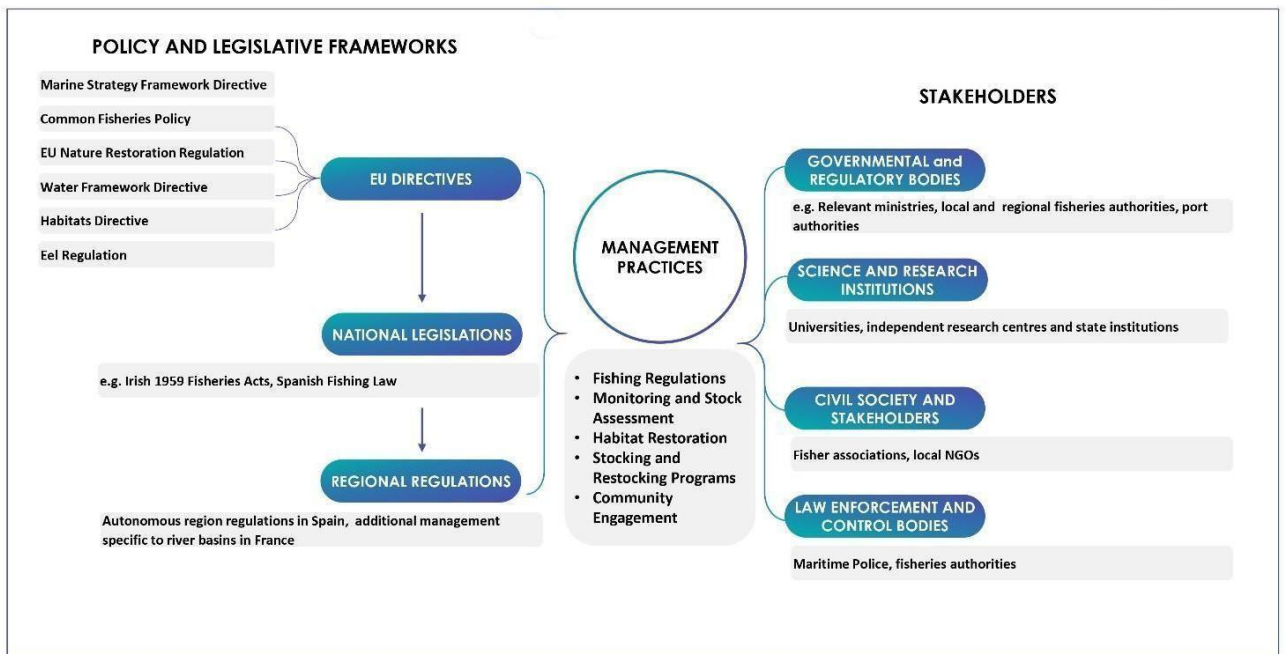


Figure 1. Aperçu des cadres actuels et des acteurs influençant la gestion des poissons diadromes dans la région de la Zone Atlantique (ZA).

### 7.1.1 Législation

#### Législation européenne:

- **Directive-cadre sur l'eau (DCE) (2000/60/CE)** : Établit des objectifs visant à atteindre un bon état écologique des écosystèmes aquatiques, en mettant l'accent sur la protection des voies de migration et des habitats.
- **Directive Habitats (92/43/CEE)** : Fournit une protection juridique aux habitats et aux espèces, et impose aux États membres de désigner des sites de conservation tels que les zones spéciales de conservation (ZSC) (par exemple, les zones de frai et de croissance des aloses et du saumon).
- **Règlement sur l'anguille (CE n° 1100/2007)** : Exige l'identification et la délimitation de bassins hydrographiques au sein du territoire national constituant des habitats naturels pour l'anguille européenne, pouvant inclure des eaux maritimes, ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion de l'anguille. Si cela est dûment justifié, l'ensemble du territoire national peut être désigné comme une seule unité de gestion de l'anguille, correspondant à un seul plan de gestion.
- **Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) (Directive 2008/56/EC)**: impose d'améliorer la santé des écosystèmes marins, de protéger les habitats essentiels et de surveiller les pressions environnementales. La DCSMM peut venir compléter d'autres textes législatifs afin de contribuer à la protection des espèces de poissons diadromes, tant dans leur milieu marin que dans leur milieu d'eau douce.
- **Politique commune de la pêche (PCP)**: la PCP est un ensemble de règles de l'UE visant à préserver les stocks halieutiques, à gérer les flottes de pêche et à garantir des revenus et des emplois stables aux pêcheur·euse·s.
- **Règlement de l'UE sur la restauration de la nature (règlement UE 2023/1115)**: règlement comprenant l'objectif de restaurer la connectivité sur 25 000 km de cours d'eau européens.

### 7.1.2 Statut de conservation

Le statut de conservation des poissons diadromes dans la région de la zone Atlantique (ZA) — à savoir *Alosa alosa*, *A. fallax*, *Anguilla anguilla*, *Petromyzon marinus* et *Salmo salar* — reflète un déclin généralisé des populations et des efforts de restauration fragmentés à travers l'Europe. Ces espèces sont inscrites dans différents cadres de conservation, notamment la **Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**, la **Liste rouge européenne des poissons d'eau douce** et les **Listes rouges nationales du Portugal, de l'Espagne, de la France et de l'Irlande**. Leurs catégories de statut illustrent un continuum de préoccupation, allant de **Préoccupation mineure (Least Concern, LC)** à **En danger critique (Critically Endangered, CR)**, selon l'espèce, le stade de vie et le contexte régional.

Parmi celles-ci, **l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)** demeure l'une des espèces les plus menacées d'Europe. Elle est classée **En danger critique (CR)** par l'UICN en raison d'un déclin drastique (> 90 %) du recrutement depuis les années 1980, dû à une combinaison de surexploitation, fragmentation des habitats, pollution, parasitisme et changements climatiques océaniques. Malgré la mise en œuvre du **règlement européen sur l'anguille (CE n° 1100/2007)**, le rétablissement reste limité et le recrutement demeure à des niveaux historiquement bas.

**L'alose vraie (*Alosa alosa*) et l'alose feinte (*Alosa fallax*)** sont toutes deux classées **Vulnérables (VU)** dans la Liste rouge européenne et dans la plupart des évaluations nationales, en raison de la perte importante d'habitats, des obstacles fluviaux bloquant les migrations de reproduction et de l'hybridation entre espèces. Bien que certains efforts locaux de restauration (par exemple, réintroduction et suppression de barrages dans les rivières françaises et ibériques) aient montré des signes positifs, les populations restent

fragmentées et inférieures à leur abondance historique.

Le **saumon atlantique (*Salmo salar*)**, espèce emblématique d'une grande importance écologique et culturelle, est classé **Préoccupation mineure (LC)** au niveau mondial, mais **Vulnérable (VU)** ou **En danger (Endangered, EN)** dans plusieurs régions européennes, notamment dans certaines parties de la péninsule Ibérique, où les populations méridionales se situent à la limite de leur tolérance climatique. Les déclin sont liés aux barrages hydroélectriques, aux prélèvements d'eau, à l'augmentation des températures et à la diminution de la survie en mer. Les mesures de conservation dans le cadre de la **directive Habitats** et des **plans de gestion des bassins hydrographiques de la DCE** ont permis des améliorations locales de la connectivité des habitats, bien que le rétablissement reste inégal.

La **lamproie marine (*Petromyzon marinus*)** présente une situation plus complexe. Bien qu'elle soit classée **Préoccupation mineure (LC)** au niveau mondial par l'UICN, les populations régionales dans l'AA montrent une variabilité importante. Au Portugal et dans certaines régions d'Espagne, où elle soutient des pêcheries traditionnelles, l'espèce reste localement abondante mais subit une pression croissante liée à la dégradation des habitats et à la pêche illégale. Dans les régions septentrionales (par exemple, Irlande, France), les populations sont plus stables mais confrontées à des obstacles similaires à la migration et à des modifications des habitats induites par le climat.

Dans l'ensemble, le statut de conservation des poissons diadromes dans la région de l'Arc Atlantique met en évidence une **préoccupation commune** entre les États membres, malgré des tendances locales différentes. Les Listes rouges nationales reflètent souvent des données à plus fine échelle, révélant des niveaux de menace plus élevés pour les populations locales que les évaluations globales. Les programmes de suivi et les indicateurs de population issus de la directive-cadre sur l'eau, de la **directive Habitats** et des **plans de gestion de l'anguille** fournissent des informations essentielles mais souvent fragmentées sur l'état et les tendances. Cette hétérogénéité appelle à des cadres de **suivi transnationaux harmonisés** et à des **stratégies de gestion adaptative** capables de prendre en compte les réponses dynamiques de ces espèces face aux pressions cumulées et au changement climatique. Les désignations actuelles de conservation sont résumées dans le **tableau 1**, qui compile le statut des espèces diadromes d'intérêt selon l'UICN, la **Liste rouge européenne** et les **Listes rouges nationales**.

*Tableau 1. Statut de conservation des espèces diadromes d'intérêt, selon les Listes rouges nationales, la Liste rouge européenne et la Liste rouge de l'UICN. Par ordre de préoccupation : Données insuffisantes (DD), Préoccupation mineure (LC) en bleu < Quasi menacé (NT) en vert < Vulnérable (VU) en jaune < En danger (EN) en orange < En danger critique (CR) en rouge. Sources : UICN (2023), Liste rouge européenne des poissons d'eau douce (2022), Listes rouges nationales du Portugal (ICNF, 2023), d'Espagne (MITECO, 2022), de France (INPN, 2023) et d'Irlande (NPWS, 2022).*

	Portugal	Espagne	France	Irlande	Europe	Statut global
<i>Alosa alosa</i>	VU	EN	VU	NT	VU	VU
<i>Alosa falax</i>	NT	VU	NT	NT	NT	VU
<i>Anguilla anguilla</i>	CR	CR	CR	CR	CR	CR
<i>Petromyzon marinus</i>	NT	LC	LC	LC	LC	LC
<i>Salmo salar</i>	EN	VU	NT	NT	LC	NT

## 8 Législation et gestion dans les contextes nationaux de l'AA

Les sections suivantes (8.1.–8.4) présentent une vue d'ensemble comparative des systèmes de gestion actuels au Portugal, en Espagne, en France et en Irlande, selon une structure cohérente qui examine la législation nationale, les pratiques de gestion, les principales autorités compétentes, les règles de pêche de loisir, les mécanismes de contrôle et les principaux défis auxquels chaque pays est confronté. Cette approche met en évidence à la fois les priorités communes et les différences spécifiques à chaque pays, offrant ainsi un aperçu de la manière dont les exigences de l'Union européenne sont transposées dans les politiques nationales et les actions concrètes pour la conservation des espèces de poissons diadromes.

### 8.1 Portugal

#### 8.1.1 Législation

##### Législation nationale:

- **Loi nationale sur les pêches:** Réglemente les activités de pêche, y compris les périodes de fermeture, les tailles minimales et les restrictions d'engins, afin d'assurer une gestion durable.
- **Loi nationale sur la pêche en eaux intérieures:** Réglemente les pêcheries en eaux intérieures, sous la compétence de l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (*Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas*, ICNF), par exemple : Décret-loi n° 112/2017 ; Loi n° 7/2008, modifiée par le Décret-loi n° 221/2015, 1ère série, et le Décret-loi n° 97/2021, 1ère série.
- **Décret-loi n° 73/2020:** Réglemente l'exercice de la pêche maritime commerciale et établit le régime juridique applicable à l'autorisation, à l'enregistrement et à la licence des navires ou embarcations utilisés dans cette activité.
- **Désignation des aires protégées:** Certaines sections de rivières et d'estuaires critiques pour les espèces diadromes font partie d'aires protégées, et les sections internationales sont intégrées au réseau Natura 2000 du Portugal, assurant des protections supplémentaires.
- **Loi portugaise sur la restauration de la nature:** Transposition nationale du règlement européen sur la restauration de la nature.

##### Réglementations régionales et locales:

- Outre la législation générale applicable en mer et celle appliquée en eaux intérieures, chaque bassin hydrographique et système côtier dispose d'une législation spécifique régissant les zones de pêche, les périodes de fermeture, les licences, la réglementation des engins et d'autres aspects des activités de pêche.
- Les bassins hydrographiques internationaux tels que les bassins du Guadiana et du Minho disposent de réglementations spécifiques adaptées à l'état des populations locales de poissons.

#### 8.1.2 Pratiques de gestion

##### 1. Restauration des habitats :

- **Suppression des barrages et passes à poissons :** Efforts visant à supprimer les obstacles ou à installer des passes à poissons dans les rivières (Mondego, Vouga et Lima) afin de faciliter la migration.
- **Restauration des zones de frai :** Projets de réhabilitation des lits graveleux et d'amélioration de la qualité de l'eau dans les habitats critiques.
- **Amélioration de la qualité de l'eau :** Incluant la construction de stations d'épuration et la réhabilitation des lits fluviaux dans les zones fortement polluées.

## 2. Réglementation de la pêche:

### 1. Aloses (*Alosa alosa* and *Alosa fallax*)

- **Législation**

- L'alose vraie et l'alose feinte sont inscrites dans la Directive Habitats et la Convention de Berne (Décret-loi n° 140/99 du 24 avril, modifié par le Décret-loi n° 49/05 du 24 février, annexes B-II et B-V, transposition de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 ; Décret-loi n° 316/89 du 22 septembre, transposition en droit national de la Convention de Berne, Annexe III). Les deux espèces sont ciblées par les pêcheur·euse·s professionnel·e·s dans plusieurs bassins fluviaux au Portugal sous la compétence de la Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM) et de l'Institut de la conservation de la nature et des forêts (ICNF). Outre la politique générale de pêche, chaque système dispose de sa propre réglementation déterminant les périodes de fermeture, les tailles minimales, les engins autorisés, les licences et les restrictions spatiales.

- **Limites de capture**

- **Fermetures saisonnières:** La pêche est généralement limitée à une courte période durant les migrations de reproduction, qui ont lieu à la fin de l'hiver et au printemps. La durée et le début de la saison de pêche sont fixés chaque année, selon le bassin hydrographique, et définis au préalable dans un comité de cogestion réunissant les pêcheur·euse·s, l'administration des pêches (ICNF et DGRM), les autorités (police maritime, garde nationale républicaine – protection de la nature et de l'environnement, et services de contrôle des frontières et du littoral : GNR-SEPNA et GNR-UCC), ainsi que des conseillers scientifiques, avant le début de la saison de pêche.
- **Tailles minimales :** Elles varient, mais sont souvent fixées autour de 30–35 cm, selon la réglementation régionale.
- **Restrictions des engins :** Seuls certains types d'engins réglementés, avec une taille minimale de maille définie, sont autorisés afin de réduire les captures accessoires et la mortalité des juvéniles. Les types d'engins peuvent varier selon le système fluvial.
- **Restrictions de licence :** Une licence spécifique est nécessaire pour capturer ces espèces en eaux intérieures. L'attribution des licences est limitée selon la zone de pêche.
- **Restrictions spatiales :** Les pêcheries professionnelles ciblant ces espèces opèrent dans des sections fluviales ou estuariennes déterminées, avec des restrictions (par exemple concernant la proximité des seuils et barrages). Les aloses feintes ne constituent pas une pêche ciblée en eaux maritimes portugaises et sont donc soumises à des limites de captures accessoires (30 % des prises).

## 1. L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*):



Figure 2. L'anguille européenne, *Anguilla anguilla*.

- **Législation:**

Le Portugal dispose d'un Plan de gestion de l'anguille (*Plano de Gestão da Enguia*) couvrant l'ensemble du territoire national, ainsi que d'un plan de gestion transfrontalier dans le fleuve Minho (*Plano de Gestão da Enguia no Troço Internacional do Rio Minho*).

En eaux intérieures, une licence spéciale de pêche à l'anguille est obligatoire (Portaria n° 385-A/2017).

Les dispositions du Plan national de gestion de l'anguille mettent en œuvre le règlement européen sur l'anguille avec les mesures suivantes:

**Civelles (juvéniles) :**

Interdites sur l'ensemble du territoire national, conformément au Décret réglementaire n° 7/2000 (à l'exception de la partie internationale du fleuve Minho, où la pêche à l'anguille a été interdite séparément en 2011 par l'Edital n° 32/2011).

- Dans le fleuve Minho, dans le cadre du Plan de gestion de l'anguille du Minho, 100 permis de pêche sont délivrés sous certaines conditions :
- **Quotas** : Chaque pêcheur·euse peut capturer 2 kg par nuit, lors de la nouvelle lune.
- **Saison de pêche** : Limitée aux périodes de nouvelle lune (entre le troisième et le premier quartier lunaire) durant la période de migration (par exemple, novembre à mars).
- **Restrictions d'engins** : Engins spécifiques tels que la "tela" pour la pêche depuis un bateau, ou la "peneira" pour la pêche depuis la berge.

**Anguilles jaunes/argentées (adultes) :**

- Une fermeture annuelle de trois mois est imposée sur l'ensemble du territoire national, couvrant la période de migration de reproduction vers l'aval entre octobre et décembre. Des réglementations spécifiques s'appliquent également dans la zone de pêche professionnelle de la lagune de Santo André, où les communautés de pêche traditionnelles participent à la cogestion.

- **Taille minimale** : 22 cm (sauf dans le fleuve Minho où la pêche est interdite).
- Interdiction de la pêche de loisir de l'anguille dans les eaux maritimes (Portaria n° 14/2014) et en eaux douces (Portaria n° 108/2018).
- La pêche à l'anguille est interdite dans la section internationale du fleuve Minho depuis 2011 (Edital n° 32/2011).

## 2. Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

- **Législation:**

*Petromyzon marinus* est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats de l'Union européenne (92/43/CEE), qui recense les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) par les États membres. La lamproie marine figure également sur la liste de la convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) des espèces menacées et/ou en déclin, et ses populations européennes sont protégées par l'Annexe B-II de la Directive Habitats et l'Annexe III de la Convention de Berne.

- **Limites de capture:**

- **Restrictions saisonnières** : La pêche est limitée à une courte période durant les principales migrations (fin de l'hiver au printemps). La durée et le début de la saison de pêche sont fixés chaque année selon le bassin hydrographique. Les restrictions sont définies dans un comité de cogestion réunissant pêcheur·euse·s, administration des pêches, autorités et conseillers scientifiques avant le début de la saison.
- **Restrictions spatiales** : Délimitation de zones dans les rivières où la pêche est interdite.
- **Restrictions des engins** : Les méthodes traditionnelles telles que les filets et pièges sont réglementées afin d'assurer la durabilité (par exemple : hauteur et longueur maximales des filets ; engins de type harpon (« galheiro » et « bicheiro ») autorisés uniquement comme auxiliaire ; pêcheries fixes (« pesqueira » ou « botirão » selon les régions) dûment autorisées et identifiées ; taille des mailles définie ; nombre maximal de filets).
- **Quotas** : Certaines réglementations locales imposent des quotas annuels ou saisonniers pour les pêcheur·euse·s professionnel·le·s (par exemple : nombre limité de captures par jour ; taille minimale des individus).
- **Restrictions de licence** : Une licence spécifique est requise pour la capture de cette espèce en eaux intérieures. Le nombre de licences est limité.



Figure 3. Pièges traditionnels de pêche à la lamproie marine (« botirão ») dans le fleuve Mondego.

### 3. Saumon atlantique (*Salmo salar*)

- **Législation:**

Pour les eaux fluviales, les pêcheries de saumon sont régies par la Loi n° 112/2017 du 6 décembre, qui interdit la pêche dans le fleuve Lima et impose le principe de capture et remise à l'eau. Le Règlement n° 8/2008 du 9 avril encadre la pêche de loisir et commerciale dans la section internationale du fleuve Minho, en fixant des interdictions, des tailles minimales, des autorisations d'engins et des règles de licence.

Pour les eaux côtières et estuariennes, les pêcheries professionnelles et de loisir de saumon sont régies par le Règlement n° 43/87 du 17 juillet (modifié par le Règlement n° 7/2000 du 30 mai) ainsi que par l'Ordonnance n° 561/90 du 19 juillet (modifiée par l'Ordonnance n° 1220/2010 du 3 décembre) respectivement pour les fleuves Minho et Lima. Ces textes réglementent la pêche via les autorisations d'engins, les interdictions de pêche, les zones autorisées et les licences.

- **Limites de capture:**

- **Interdiction de la pêche commerciale :** Au Portugal, la pêche au saumon est principalement de loisir et fortement réglementée. Les pêcheries commerciales ne sont autorisées que dans la section internationale du fleuve Minho. Dans le Minho, la pêche commerciale est autorisée uniquement en avril-mai, et la pêche de loisir entre mars et juin.
- **Restrictions saisonnières :** Fermetures pendant les périodes de migrations et de reproduction (généralement d'octobre à février) et **taille minimale** de 55 cm (dans le fleuve Minho).
- **Limites de capture :** Les pêcheries commerciales n'ont pas de limite de capture, mais les pêcheur-euse-s de loisir ne peuvent capturer qu'un poisson par jour et par bateau.
- **Aires protégées :** Au Portugal, le fleuve Minho est le seul endroit où la pêche au saumon

est autorisée. Toutefois, même dans ce bassin, les affluents du Minho sont entièrement interdits à la pêche afin de protéger la reproduction.

- **Programmes de reproduction et de repeuplement :**

- Propagation artificielle du saumon atlantique et efforts de repeuplement dans des rivières à populations déclinantes, comme le fleuve Minho, mais sans programme de suivi systématique.
- Translocation expérimentale de lamproies capturées par des pêcheur·euse·s vers les zones de reproduction dans le fleuve Lima en 2023 (initiative des pêcheur·euse·s). Des actions pilotes similaires ont été menées en mars et avril 2025 dans les bassins du Mondego et du Douro. Dans le bassin du Mondego, l'initiative a été portée par les municipalités locales.
- Des actions expérimentales de repeuplement de l'anguille ont été réalisées dans le bassin du Mondego, avec suivi de l'impact du repeuplement

- **Suivi et évaluation des stocks :**

- Des évaluations annuelles des populations sont réalisées par l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA), les autorités régionales et des instituts de recherche/universités (par exemple MARE/Université d'Évora, MARE/FCUL et CIEMAR dans le cas de l'anguille).
- Les **études scientifiques et le suivi** incluent le marquage et la télémétrie pour suivre les migrations et évaluer l'impact des mesures de gestion (par exemple les passes à poissons), les enquêtes auprès des pêcheur·euse·s, les campagnes d'électropêche, l'utilisation de filets et pièges, les comptages visuels aux passes à poissons, les études génétiques, entre autres méthodes. Pour l'anguille, sont également réalisé des analyses parasitologiques, des études de structure des populations et des analyses de l'impact des mesures de gestion.
- Les **projets scientifiques** visant la restauration des habitats, le suivi et l'implication des pêcheur·euse·s ont accru les connaissances sur ces espèces et amélioré leur conservation et gestion. Exemples : restauration des habitats pour poissons diadromes dans le fleuve Mondego (2013–2015) ; An@dromos (2018–2021) ; DiaDES (2019–2022) ; DiadSea (2023–2026) ; LifeAgueda (2017–2022) ; Migramiño-Minho (2014–2020) ; Pelsa (2016) ; Sudoang (2018–2021).
- **Plan de gestion de l'anguille:** Un programme de suivi dans le cadre de la PCP est en place depuis 2017, collectant des données sur les populations d'anguilles pour chaque unité de gestion afin d'estimer la production et l'échappement des anguilles argentées.

- **Engagement communautaire:**

- Les communautés de pêche traditionnelles participent aux pratiques de cogestion, en particulier pour des espèces comme l'aloise, la lamproie et l'anguille, où les connaissances locales sont utilisées pour définir des pratiques durables.
- Campagnes de sensibilisation pour promouvoir la conservation des poissons diadromes auprès des différentes parties prenantes et dans les écoles.

### 8.1.3 Principales agences et organisations

- **Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA)** : dirige les efforts de recherche et

de suivi des espèces diadromes.

- **Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF)** : supervise la gestion des aires protégées et l'application des lois sur la biodiversité.
- **Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM)** : développe les services et la sécurité maritimes, y compris le secteur portuaire, met en œuvre les politiques relatives aux pêches, à l'aquaculture, à l'industrie de transformation et aux activités connexes, ainsi que la préservation et la connaissance des ressources marines, en assurant la réglementation et le contrôle des activités dans ces domaines.
- **Autorités locales de contrôle** : appliquent et font respecter les réglementations régionales, souvent en collaboration avec les pêcheur·euse·s traditionnel·le·s (par ex. GNR-SEPNA, police maritime, GNR-UCC, Police de la Sécurité Publique, PSP).
- **DOCAPESCA** : enregistre les débarquements en tant qu'autorité portuaire.
- **Associations locales de pêcheur·euse·s** : représentent les intérêts des pêcheurs auprès des autorités compétentes et des décideurs politiques.



Figure 4. Suivi scientifique des espèces de poissons diadromes. Sur la photo de gauche, la télémétrie acoustique est utilisée pour suivre une truite. Sur la photo de droite, une alose est pesée et mesurée.

- **Institutions de recherche et ONG** : réalisent des activités de suivi, de sensibilisation, de diffusion et de restauration.

#### 8.1.4 Autres considérations

- **Pêche de loisir** : Nécessite une licence, est limitée à des zones spécifiques et soumise à des restrictions plus strictes, notamment des limites de capture journalières et des périodes de fermeture saisonnière. Chaque pêcheur·euse de loisir doit enregistrer ses captures dans un carnet de pêche.
- **Zones protégées** : Les poissons diadromes présents dans des rivières classées comme protégées ou intégrées au réseau Natura 2000 peuvent être soumis à des réglementations plus strictes ou à des interdictions totales de pêche. Toutefois, il n'existe pas de zones protégées spécifiquement dédiées à la conservation des poissons diadromes.

- **Obligations de déclaration** : Les pêcheur·euse·s doivent souvent déclarer leurs captures, en particulier pour l'anguille européenne, afin d'améliorer l'évaluation des stocks. Le non-respect de ces obligations rend le ou la pêcheur·euse inéligible à une nouvelle demande de licence l'année suivante.

### 8.1.5 Suivi et application de la réglementation

- Géré par la DGRM en eaux maritimes et par l'ICNF en eaux intérieures.
- Le respect des règles est contrôlé par des patrouilles et inspections menées par les autorités locales telles que la police maritime et la garde nationale républicaine (GNR-SEPNA et GNR-UCC), ainsi que d'autres forces de contrôle comme la PSP et l'Autorité de sécurité alimentaire et économique (ASAE), notamment pour lutter contre le commerce illégal de civelles.
- Les sanctions en cas de dépassement des limites ou de pêche pendant les périodes interdites incluent des amendes ainsi que la confiscation du matériel et des captures.

### 8.1.6 Défis

- **Infrastructures hydroélectriques** :
  - Les barrages et dérivations d'eau sur les grands fleuves comme le Minho, Lima, Douro, Vouga, Mondego, Tage et Guadiana perturbent les routes migratoires, nécessitant des investissements continus dans les passes à poissons et la définition de débits écologiques tenant compte des besoins des espèces diadromes.
- **Pêche illégale** :
  - Les espèces à forte valeur économique comme les civelles, mais aussi la lamproie marine et l'alose vraie, sont sujettes au braconnage, ce qui affecte la gestion et le rétablissement des populations.
- **Pollution et dégradation des habitats** :
  - Les ruissellements agricoles, les rejets industriels et l'urbanisation dégradent la qualité de l'eau et les habitats. Par exemple, le fleuve Tage est particulièrement affecté par la pollution, aggravée par la réduction du débit liée aux transferts d'eau Tejo-Segura et à la diminution des précipitations due au changement climatique.
- **Changement climatique** :
  - La réduction des débits fluviaux et l'augmentation des températures menacent les migrations et le succès de reproduction. Dans le cas de l'anguille, les sécheresses prolongées contribuent à la réduction des habitats en augmentant la compétition pour l'espace et la nourriture, entraînant une mauvaise condition physique des individus et une mortalité accrue. Une mortalité naturelle accrue peut également se produire en mer.
- **Espèces envahissantes** :
  - L'introduction de poissons piscivores non indigènes comme le silure glane (*Silurus glanis*) dans certains bassins comme le Tage, combinée à une croissance rapide de leurs populations, peut exercer une pression supplémentaire sur les espèces proies telles que la lamproie marine, l'alose et l'anguille européenne. De plus, d'autres espèces comme l'écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*) peuvent perturber l'anguille européenne lors de sa phase de sédentarisation en occupant des habitats similaires et en entrant en compétition pour l'espace. L'introduction du nématode parasite *A. crassus*, agissant en synergie avec la pollution, a également un impact majeur en réduisant la qualité des individus migrants.

La gestion portugaise des poissons diadromes intègre la recherche scientifique, les mesures réglementaires et la restauration des habitats afin de répondre aux défis écologiques et socio-économiques. La collaboration entre agences gouvernementales, universités, décideurs politiques, communautés locales et cadres internationaux est essentielle pour assurer la gestion durable et la conservation de ces espèces vitales. Les limites de capture et les réglementations sont révisées chaque année et ajustées en fonction des évaluations

des stocks et des besoins de conservation, garantissant ainsi la durabilité de ces espèces écologiquement et économiquement importantes.

## 8.2 Espagne

Les poissons diadromes en Espagne, tels que les aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*), sont gérés à travers une combinaison de législation nationale, de réglementations régionales et de directives de l'Union européenne. L'objectif est de concilier conservation et utilisation durable, compte tenu de l'importance écologique et économique de ces espèces

### 8.2.1 Législation

#### Législation nationale:

- **Loi espagnole sur la pêche (Loi 42/2007)** : établit le cadre pour la gestion des activités de pêche et la protection de la biodiversité.
- **Plan national de gestion de l'anguille** : met en œuvre le règlement européen sur l'anguille, en définissant des mesures spécifiques telles que les quotas de pêche, les périodes de fermeture et les actions de restauration des habitats.

#### Réglementations regionaux:

- Les communautés autonomes, telles que la Galice, les Asturies, la Cantabrie, la Navarre et le Pays basque, disposent de réglementations supplémentaires adaptées aux bassins fluviaux et aux populations locales.

#### Aires protégées:

- De nombreuses rivières abritant des habitats critiques pour les espèces diadromes sont incluses dans le réseau Natura 2000 en Espagne, offrant une protection juridique supplémentaire.

### 8.2.2 Pratiques de gestion

#### 1. Restauration des habitats:

- Suppression ou modification des obstacles (par exemple, barrages) afin de faciliter la migration. Par exemple, les fleuves Miño et Ulla ont fait l'objet d'actions visant à améliorer les voies migratoires.
- Construction de passes à poissons et de canaux de contournement pour aider des espèces comme le saumon et l'anguille.
- Restauration des habitats de reproduction et de nurserie dégradés dans les rivières et les estuaires.

#### 2. Réglementation de la pêche :

##### 1. Aloses (*Alosa alosa* and *Alosa fallax*)

###### ○ Pêche commerciale et de loisir :

- Il n'existe pas de pêche commerciale pour ces espèces en Espagne.
- La pêche de loisir est autorisée uniquement pour *A. fallax* et seulement dans le fleuve Ulla (Galice).
- **Limites de capture** : généralement 5 poissons par pêcheur-euse et par jour.
- **Taille minimale** : fixée à 30 cm.
- **Fermetures saisonnières** : pêche interdite pendant les migrations de reproduction (autorisée uniquement en mai et juin).
- **Quotas régionaux** : certaines communautés autonomes appliquent des quotas annuels ou saisonniers.

## 2. L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

- **Pêche commerciale :**
  - Autorisée uniquement pour les pêcheur·euse·s professionnel·le·s dans certaines régions, pour les civelles et les adultes.
  - Lorsqu'elle est autorisée, uniquement dans les estuaires, selon un plan de capture strict avec des tailles minimales réglementées.
  - Les captures sont enregistrées via la vente obligatoire en criée.
- **Civelles (juvéniles) :**
  - **Quotas :** quotas annuels fixés pour chaque communauté autonome dans le cadre du Plan national de gestion de l'anguille, conformément au règlement (CE) n° 1100/2007.
  - **Saison de pêche :** généralement limitée à quelques jours sur plusieurs mois (selon les phases lunaires) pendant la migration (par exemple de novembre à mars).
  - **Restrictions d'engins :** seuls certains engins traditionnels (filets de petite ou moyenne taille avec mailles réglementées) sont autorisés.
- **Anguilles jaunes et argentées (adultes) :**
  - La pêche est fortement restreinte ou interdite dans de nombreuses régions. Elle n'est autorisée que quelques jours dans certaines zones où un intérêt ethnographique a été reconnu (par exemple dans quatre villages du haut Miño).
  - La pêche de loisir est interdite.
- **Pêche de loisir :**
  - Il n'existe pas de pratique enregistrée de pêche de loisir de l'anguille en Espagne.

## 3. Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)



Figure 4. Lamproie marine, *Petromyzon marinus*.

- **Pêche commerciale :**
  - Des pêcheries traditionnelles de lamproie marine existent dans certaines rivières, comme le Minho et l'Ulla, avec des quotas et des restrictions saisonnières.
  - La pêche est autorisée uniquement pendant des périodes spécifiques (de janvier à avril).
  - Suivi et enregistrement des captures via la vente obligatoire en criée.
- **Pêche de loisir :**
  - Interdite.

## 4. Saumon atlantique (*Salmo salar*)

- **Pêche commerciale :**
  - **Interdite en Espagne :** toutes les pêcheries de saumon sont de loisir et soumises à une réglementation stricte (et interdites dans le fleuve Bidasoa).

- **Pêche de loisir :**
  - **Limites de capture :**
    - Généralement 1 ou 2 saumons (selon la région) par pêcheur·euse et par saison, avec des quotas annuels fixés pour chaque rivière par les autorités régionales.
    - Certaines rivières imposent un quota total saisonnier (par exemple, généralement 5 à 15 saumons par rivière et par an, mais dans certaines rivières des Asturies, plus de 100 individus peuvent être capturés).
  - **Taille minimale :** varie selon la région, généralement entre 40 et 45 cm.
  - **Capture et remise à l'eau :**
    - Dans certaines rivières où les populations sont très faibles, seule cette pratique est autorisée, et uniquement sur certains tronçons.
    - Certaines régions réservent des tronçons, des jours ou des saisons exclusivement à la pêche en no-kill.
  - **Fermetures saisonnières :** la pêche est interdite pendant les migrations de reproduction. La saison se termine généralement en août-septembre, mais peut être prolongée jusqu'à octobre dans certaines zones, uniquement en capture et remise à l'eau.

#### 5. Truite de mer (*Salmo trutta*)

- **Pêche de loisir :**
  - **Limites de capture :** généralement 2 à 6 truites par jour et par pêcheur·euse, selon la région et l'état de la rivière. Dans le fleuve Bidasoa, seule la capture et remise à l'eau est autorisée.
  - **Taille minimale :** généralement entre 19 et 30 cm.
  - **Capture et remise à l'eau :** les règles sont les mêmes que pour la truite résidente.
  - **Fermetures saisonnières :** dans les rivières où la truite de mer est présente, l'ouverture de la pêche est retardée au 1er mai afin de protéger la migration des smolts. La pêche est interdite pendant les périodes de reproduction (généralement en automne et en hiver).

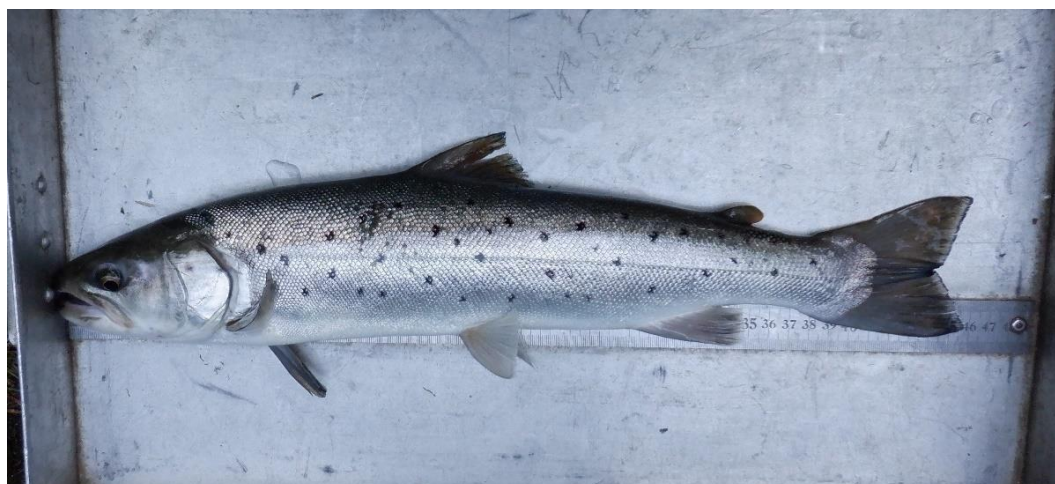


Figure 6. Truite de mer sur une table de mesure lors d'un prélèvement biologique dans les cours d'eau nationaux.

#### 5. Suivi et évaluation des stocks :

- Réalisation régulière d'études scientifiques et de programmes de marquage par les autorités régionales afin de suivre les tendances des populations et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion.
- Collecte de données sur les activités de pêche via des déclarations obligatoires pour les pêcheur·euse·s professionnel·le·s, mais uniquement pour le saumon et la truite de mer en ce qui concerne les pêcheur·euse·s de loisir.

#### 6. Programmes de repeuplement :

- Reproduction artificielle et relâcher d'espèces telles que le saumon et l'anguille dans des systèmes fluviaux appauvris.
- Les efforts de repeuplement sont particulièrement concentrés dans des rivières comme le Minho, l'Ulla, le Sella, le Narcea et le Bidasoa.

#### 7. Implication des communautés et éducation :

- Collaboration avec les pêcheur·euse·s et les communautés locales pour promouvoir des pratiques durables et le respect de la réglementation.
- Des campagnes de sensibilisation mettent en avant l'importance des poissons diadromes et leur conservation.

#### 8. Aires marines protégées (AMP) :

- Les zones estuariennes et côtières critiques font partie du réseau d'aires marines protégées en Espagne, offrant une protection supplémentaire aux espèces diadromes, en particulier aux stades juvéniles mais aussi aux adultes (par exemple pour les aloses dans les AMP du nord-ouest).

### 8.2.3 Principales agences et organisations

- **Ministère pour la Transition écologique et le Défi démographique (MITECO):** supervise la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de conservation.
- **Autorités régionales des pêches:** gèrent les pêcheries locales et appliquent les réglementations dans leurs communautés autonomes respectives.
- **Commission permanente internationale du fleuve Minho:** les règles de pêche dans la section internationale du fleuve Minho sont définies annuellement par une commission conjointe composée de délégations du Portugal et de l'Espagne, dirigées par les marines des deux pays (Commandement naval du Minho pour l'Espagne et Capitainerie du port de Caminha pour le Portugal), avec la participation de représentants des administrations des deux États.
- **Institutions de recherche et ONG :** mènent des actions de suivi, de plaidoyer et de restauration.

### 8.2.4 Réglementation de la pêche de loisir

- **Licences :** obligatoires pour toutes les espèces diadromes. Des permis spécifiques peuvent être requis selon l'espèce (saumon, truite de mer), la rivière ou la région. La pêche de loisir de l'anguille n'existe pas en Espagne.
- **Restrictions des engins :**
  - L'utilisation d'hameçons sans ardilhon est encouragée ou obligatoire dans les zones de capture et remise à l'eau.
  - Les filets et pièges sont interdits pour la pêche de loisir.
- **Obligations de déclaration :** les pêcheur·euse·s de loisir peuvent être tenus de déclarer leurs captures, notamment pour le saumon, afin de contribuer au suivi des stocks.

### 8.2.5 Suivi et application de la réglementation

- Assurée par les gouvernements régionaux, souvent via les communautés autonomes, avec le soutien d'organismes nationaux comme le MITECO.

- Le contrôle est réalisé par des patrouilles, des systèmes de déclaration électronique et la collaboration avec les parties prenantes locales.

### 8.2.6 Défis

- **Pêche illégale** : notamment pour des espèces à forte valeur comme les civelles ou le saumon.
- **Hydroélectricité et barrages** : les obstacles aux migrations continuent d'affecter les populations malgré les mesures d'atténuation.
- **Changement climatique** : les modifications des débits fluviaux et des températures représentent une menace à long terme.

La gestion des poissons diadromes en Espagne intègre des politiques fondées sur la science, l'implication des communautés locales et des mesures adaptatives pour répondre aux défis de conservation, assurant la viabilité à long terme de ces espèces emblématiques. Les limites de capture sont définies par des réglementations nationales, des plans régionaux de gestion des pêches et des directives de l'Union européenne, afin de garantir une exploitation durable et favoriser la restauration des espèces vulnérables.

## 8.3 France

Les poissons diadromes, notamment l'alose vraie (*Alosa alosa*), l'alose feinte (*Alosa fallax*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*), revêtent une importance capitale en France pour des raisons écologiques, culturelles et économiques. Leur gestion est régie par les directives de l'UE, la législation nationale et des plans de conservation spécifiques à chaque région visant à garantir leur durabilité.

### 8.3.1 Législation

#### Législation nationale :

- **Code de l'environnement** : régit les activités de pêche, y compris les types d'engins, les saisons et les exigences en matière de permis. Crée le Comité régional de gestion des poissons diadromes (COGEPOMI). Définit les cours d'eau pour lesquels la continuité écologique doit être rétablie ou maintenue.
- **Plan national de gestion de l'anguille** : adopté en vertu du règlement européen sur l'anguille, il comprend des mesures telles que des quotas de pêche, des fermetures saisonnières et l'amélioration des habitats.
- **Plan national de gestion du saumon** : mis en place pour se conformer au plan de gestion de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord.
- **Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA)** : énumère une série d'actions à mener au cours de la prochaine décennie.

#### Réglementations régionales et locales :

- Les plans de gestion sont adaptés à des bassins hydrographiques spécifiques dans le cadre du COGEPOMI et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en tenant compte des conditions écologiques et socio-économiques locales.



Figure 7. Carte des bassins hydrographiques français, des comités de gestion des poissons diadromes (COGEPOMI) correspondants et des associations de pêche à la ligne associées. La Corse constitue désormais un COGEPOMI distinct.

### 8.3.2 Pratiques de gestion

#### 1. Restauration des habitats :

- **Suppression de barrages** : efforts importants pour démanteler ou modifier des barrages, notamment sur la Loire et l'Allier, afin de rouvrir les voies de migration.
- **Passages et échelles à poissons** : installés sur les obstacles pour faciliter la migration.
- **Réhabilitation des frayères** : restauration des lits de gravier et des zones riveraines pour améliorer le succès de la reproduction.

#### 2. Aires marines protégées (AMP) :

- Les zones côtières essentielles au développement des juvéniles et les zones estuariennes font partie des AMP, offrant ainsi une protection supplémentaire.

#### 3. Programmes de repeuplement et de réintroduction :

- Reproduction artificielle et remise à l'eau de saumons et d'anguilles dans certains cours d'eau

#### 4. Restrictions de pêche:

- Principalement adoptées dans le cadre du COGEPOMI, elles varient selon l'unité de gestion. Les captures dans les bassins versants sont réglementées ou interdites en fonction de la capacité de production. Les zones où les stocks de poissons ont toujours été faibles font l'objet d'interdictions.

#### 1. Aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*)



Figure 8. Alose vraie, *Alosa alosa*.

- **Pêche commerciale et de loisir :**
  - Pêche à l'alose vraie interdite sur la Garonne-Dordogne.
  - Pêche à l'alose vraie interdite sur l'Adour (décision judiciaire récente).
  - Taille minimale: généralement entre 30 et 35 cm, selon l'espèce.
  - Saison de pêche: ouverte pendant la migration anadrome, généralement de mars à juin.

## 2. L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

### Anguilles de verre (juvéniles) :

- **Quotas:** des quotas annuels sont fixés pour la pêche commerciale.
- **Pêche de loisir:** interdite.
- **Saison de pêche:** limitée à certains mois – couvrant toute la saison de migration (par exemple, de novembre à mars) –, en fonction du bassin fluvial et des schémas de migration.

### Anguille jaune:

- **Saison de pêche :** limitée à 5 mois.

### Anguilles argentées (adultes):

- Interdite aux pêcheur·euse·s de loisir.
- Limitée aux bassins de la Loire, du Rhône-Méditerranée et de la Corse pour la pêche commerciale.

## 3. Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

- **Pêche commerciale et de loisir :**
  - **Saison de pêche :** autorisée pendant la migration anadrome : généralement de décembre à mai.
  - Interdite dans la Garonne-Dordogne et l'Adour (décision judiciaire récente).

## 4. Saumon atlantique (*Salmo salar*)

- **Pêche commerciale :**

- Très restreinte, l'exploitation commerciale n'étant autorisée que dans quelques zones, telles que certains estuaires de l'Adour (malgré les restrictions, l'exploitation fait l'objet de poursuites judiciaires et est considérée comme non durable), en Bretagne et en Normandie.
- **Pêche de loisir :**
  - **Quotas :** en Artois-Picardie, en Normandie et en Bretagne.
  - **Limites de prise :** en général, un maximum de 1 à 2 saumons par jour et par pêcheur·euse, avec une limite saisonnière de 10 à 12 poissons, selon la rivière.
  - **Taille minimale :** souvent fixée à 50 cm, avec de légères variations selon les régions.
  - **Périodes de fermeture :** la pêche est interdite pendant les migrations de frai, généralement de la fin de l'automne au début du printemps.
  - **Prise et remise à l'eau :** obligatoire dans certaines rivières où les stocks sont extrêmement faibles.
- 5. **Suivi et recherche :**
  - Suivi à long terme par des associations de pêcheur·euse en termes de comptage et de suivi des frai et des migrations (radiopistage, marquage) et de modélisation des populations. Les résultats des études sont ensuite exploités par les services de l'État ou d'autres équipes de recherche telles que l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou l'Office français de la biodiversité (OFB).
  - Structure régionale spécifique (principalement des associations) pour surveiller les poissons diadromes.
  - Unité de recherche dédiée regroupant 4 instituts de recherche (Pôle Migrateurs Amphihalins dans leur Environnement, MIAME).
- 6. **Collaboration avec les parties prenantes :**
  - Engagement auprès des communautés locales, des pêcheur·euse·s et des ONG pour promouvoir des pratiques de pêche durables et le respect de la réglementation, principalement par le biais des COGEPOMI régionaux ou dans le cadre du plan national de gestion des poissons diadromes (PNMA).

### 8.3.3 Principales agences et organisations

- **Associations régionales chargées de la gestion des poissons migrateurs :** gèrent les tableaux de bord et l'observatoire des poissons migrateurs. Elles sont responsables du suivi des populations de poissons diadromes. Les données collectées sont ensuite transmises à:
  - **Office de la biodiversité (OFB):** dirige les efforts de conservation, de contrôle et de recherche concernant les espèces aquatiques.
  - **Comités de bassin:** élaborent et mettent en œuvre les plans de gestion régionaux.

### 8.3.4 Suivi et application de la réglementation

- Gérée par l'OFB et les autorités fluviales locales.
- Le respect de la réglementation est contrôlé par des patrouilles, des inspections et l'utilisation de systèmes de déclaration électroniques pour la pêche commerciale.
- Les infractions, telles que le dépassement des quotas ou la pêche dans des zones interdites,

entraînent des amendes, des suspensions de licence ou la confiscation du matériel.

### 8.3.5 Défis

- **Infrastructures hydroélectriques** : les barrages et les prélèvements d'eau perturbent les voies de migration, ce qui nécessite des investissements continus pour atténuer ces effets.
- **Pêche illégale** : le braconnage d'espèces de grande valeur comme les civelles reste un problème persistant.
- **Surpêche**
- **Changement climatique** : les variations du débit et de la température des cours d'eau ont un impact sur les comportements migratoires et le succès de la reproduction.
- **Pollution** : les ruissellements agricoles et les rejets industriels dégradent les habitats d'eau douce essentiels.
- **Destruction d'habitats**
- **Espèces envahissantes**

La France adopte une approche à plusieurs niveaux pour gérer les poissons diadromes, combinant la restauration des habitats, la réglementation de la pêche et la participation active des parties prenantes afin de garantir la prospérité de ces espèces emblématiques face aux défis environnementaux. Les limites de capture de certains poissons diadromes en France sont fixées par la législation nationale et les plans de gestion régionaux, en s'appuyant sur les directives européennes et les évaluations scientifiques. Les limites de capture et les réglementations en France sont continuellement ajustées sur la base d'évaluations annuelles des stocks, garantissant ainsi leur conformité avec les objectifs de conservation et les directives de l'UE en matière de durabilité.

## 8.4 Irlande

Les poissons diadromes d'Irlande, notamment les aloses (*Alosa* spp.), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), le saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et la truite de mer (*Salmo trutta*), revêtent une importance écologique, culturelle et économique. Leur gestion est régie par des directives européennes, la législation nationale et des mesures de conservation locales, qui visent toutes à concilier l'exploitation durable et la reconstitution des populations.

### 8.4.1 Législation

#### Législation nationale:

- **Lois de 1959 sur la pêche** : divers textes législatifs et règlements, y compris les lois sur la pêche en eaux intérieures, régissant les activités de pêche, les restrictions relatives aux engins de pêche et les exigences en matière de permis.
- **Programme de marquage du saumon sauvage et de la truite de mer** : réglemente les captures de loisir et commerciales de saumon et de truite de mer par le biais de quotas et d'un marquage obligatoire.
- **Règlements sur la conservation de l'anguille** : appliquent des mesures telles que les interdictions de pêche et la remise à l'eau pour les pêcheur·euse·s de loisir (Règlement sur la conservation de la pêche à l'anguille n° C.S 335, 2024).
- **Exigences de l'Electricity Supply Board (ESB) en matière de pêche**: l'ESB contrôle les droits de pêche sur l'ensemble du fleuve Shannon en vertu de la loi sur la pêche dans le Shannon (1935). La pêche dans le fleuve Shannon est gérée en coopération avec : Inland Fisheries Ireland (IFI), le ministère compétent et le Marine Institute. Le fleuve Liffey est protégé en vertu de la loi de 1936 sur le réservoir de la Liffey.

#### Plans de gestion spécifiques aux cours d'eau:

- Gestion des pêches de l'ESB : Depuis les années 1920, l'ESB a la responsabilité légale de gérer et de préserver les pêcheries sur certains bassins fluviaux, tels que le Shannon, le Liffey, le Lee et l'Erne. Ces systèmes fluviaux disposent de plans de gestion adaptés qui répondent aux défis uniques auxquels sont confrontées les populations locales diadromes en raison de la construction de barrages hydroélectriques. Le rôle d'entretien et de préservation de ces pêcheries est assuré par ESB Fisheries Conservation.
- Liste des textes législatifs relatifs à la gestion :
  - Loi sur la pêche dans le Shannon (1935)
  - Loi sur le réservoir de la Liffey (1936), S.I. n° 86/1945
  - Arrêté d'approbation du projet hydroélectrique de la rivière Erne, 1945, S.I. n° 321/1949
  - Arrêté d'approbation du projet hydroélectrique de la rivière Lee, 1949.

### 8.4.2 Pratiques de gestion

#### 1. Restauration des habitats :

- Suppression ou atténuation des obstacles à la migration (par exemple, passes à poissons sur les barrages et les déversoirs).
- Restauration des habitats de reproduction et de croissance dans les rivières et les estuaires.

#### 2. Suivi et évaluations des stocks :

- Des programmes de suivi scientifique permettent de surveiller les populations de poissons, les schémas de migration et le succès de la reproduction.
- Les programmes de marquage du saumon et de la truite fournissent des données

précieuses sur l'état des stocks.

- Plan de gestion de l'anguille – objectifs de surveillance définis et obligation de réaliser une évaluation des stocks portant sur la production et l'échappement.

### 3. Restrictions de pêche

#### 1. Aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*)

- **Statut de conservation :**
  - Alose vraie : considérée comme « vagabonde » en Irlande en vertu de la directive « Habitats », statut « Données insuffisantes » (DD) sur la liste rouge pour l'Irlande (2011), statut mondial de l'UICN « En danger critique d'extinction » (CR) (2022).
  - Alose feinte : « Mauvais » en Irlande au titre de l'article 17 de la directive « Habitats » (2019), statut « Vulnérable » (VU) sur la Liste rouge pour l'Irlande (2011), statut « Préoccupation mineure » (LC) selon l'UICN (2022).
- **Interdictions de pêche :** il n'existe pas de pêche commerciale de l'alose. La pêche de loisir de l'alose est pratiquée au printemps, pendant sa remontée vers les eaux douces pour le frai. La pêche avec remise à l'eau est encouragée, ainsi que l'utilisation d'hameçons sans ardillon. L'IFI promeut chaque année la manipulation en toute sécurité de l'alose par la distribution de brochures éducatives et la communication sur place avec les pêcheur·euse·s.
- **Réglementation relative aux prises accessoires :** toute prise accessoire doit être immédiatement remise à l'eau, indemne.

#### 2. L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

- **Situation actuelle :**
  - Une **interdiction nationale de la pêche à l'anguille** (tant commerciale que de loisir) est en vigueur depuis 2009, en vertu du règlement européen sur l'anguille (1100/2007) et des plans de gestion de l'anguille de l'Irlande.
  - Des exceptions sont prévues pour la recherche scientifique et les efforts de conservation, tels que les programmes de piégeage et de transport autour des barrières.
- **Statut de conservation :** statut « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge pour l'Irlande (2011), statut « en danger critique d'extinction » (CR) selon l'UICN (2018).
- **Mesures de conservation :** accent mis sur la restauration de l'habitat et l'aide à la migration autour des barrières (en amont et en aval).

#### 3. Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

- **Statut de conservation :** « Défavorable » en Irlande au titre de l'article 17 de la directive « Habitats » (2019), statut de la liste rouge « Quasi menacée » (NT) (2011), statut mondial de l'UICN « Préoccupation mineure » (LC) (2022).
- **Pas de pêche ciblée:** il n'y a jamais eu de pêche commerciale de la lamproie marine en Irlande. Les lamproies marines sont principalement protégées par la directive « Habitats ».
- **Prises accessoires:** en ce qui concerne l'Irlande, il n'existe aucune interdiction ni directive spécifique relative aux prises accessoires de lamproies en mer.

#### 4. Saumon atlantique (*Salmo salar*) et truite de mer (*Salmo trutta*)



Figure 9. Saumon atlantique, *Salmo salar*.

- **Statut de conservation** : Saumon : « Insuffisant » en Irlande au titre de l'article 17 de la directive « Habitats » (2019), statut « Vulnérable » sur la Liste rouge pour l'Irlande (2011), statut mondial de l'UICN « Quasi menacé » (NT) (2022). Truite de mer : statut « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge (2011), statut mondial de l'UICN « Préoccupation mineure » (LC) (2022).
- **Principales dispositions:**
  - **Système de quotas** : des quotas de capture annuels sont fixés pour des rivières ou des groupes de rivières spécifiques en fonction de l'état des stocks.
    - Les rivières sont classées comme « ouvertes », « capture et **remise** à l'eau » ou « fermées » en fonction de leur statut de conservation.
  - **Limites de prise dans les rivières « ouvertes »:**
  - Lorsque les stocks sont supérieurs à la limite de conservation et jugés « durables pour la pêche », un maximum de 10 saumons ou truites de mer de plus de 40 cm par pêcheur-euse et par saison est autorisé. Ceux-ci sont marqués d'une étiquette « bleue ».
  - Lorsque les stocks se situent juste à la limite de conservation ou légèrement au-dessus, des étiquettes « marron » sont délivrées en **nombre** limité aux pêcheur-euse-s. Cela garantit que les prises ne dépasseront pas le quota durable.
    - Les limites quotidiennes de prise varient tout au long de la saison :
      - 3 poissons par jour de janvier à mai.
      - 1 poisson par jour de juin à septembre.
      - Pêche avec remise à l'eau obligatoire pendant certaines périodes.
  - **Rivières avec remise à l'eau obligatoire** : les pêcheur-euse-s doivent remettre à l'eau tous les saumons et toutes les truites de mer, ce qui nécessite souvent l'utilisation d'hameçons sans ardillon afin de minimiser les blessures.

- **Marquage** : dans le cadre du « Programme de marquage du saumon sauvage et de la truite de mer », chaque poisson conservé légalement doit être marqué comme indiqué ci-dessus ; les informations relatives au poisson et à sa capture sont consignées dans un journal de bord.
  - **Pêche commerciale** : soumise à des quotas et à des restrictions d'engins plus stricts, de nombreuses rivières étant entièrement fermées à l'exploitation commerciale. Des étiquettes «vertes» sont utilisées pour les poissons capturés au filet traînant, des étiquettes «blanches» pour ceux capturés au filet maillant et des étiquettes «orange» pour les autres poissons capturés à des fins commerciales ou élevés à des fins scientifiques.
4. **Permis et quotas** :
- Toute pêche au saumon et à la truite de mer nécessite un permis, les quotas étant contrôlés par des systèmes de marquage et de déclaration.
5. **Aires marines protégées (AMP)** :
- Les zones côtières et estuariennes essentielles pour les espèces diadromes font partie du réseau de AMP, offrant une protection supplémentaire. Actuellement, une seule zone est désignée (Lough Hyne), mais d'autres sont proposées dans le cadre de la DCMM. L'Irlande compte actuellement 8,1 % de ses eaux marines classées en AMP sous forme de ZSC et de ZPS; l'objectif du gouvernement est d'atteindre une couverture de 30 % de la zone maritime irlandaise en AMP d'ici 2030.
6. **Participation du public** :
- Les campagnes de sensibilisation et la collaboration avec les communautés locales et les pêcheur-euse-s sont essentielles pour garantir le respect de la réglementation.
  - Parties prenantes : Des forums permettent aux parties prenantes de s'exprimer sur les questions liées à la pêche en Irlande (par exemple, le Forum national sur la pêche en eaux intérieures).

### 8.4.3 Principales agences et organisations

- **Pêcheries intérieures d'Irlande (Inland Fisheries Ireland, IFI)**: est chargée de la gestion, de la conservation et de la protection des populations de poissons diadromes.
- **L'Institut Marin (Marine Institute)**: mène des recherches sur les poissons migrateurs et les écosystèmes marins.
- **Autorité de protection des pêches maritimes (Sea Fisheries Protection Authority)**: L'Autorité de protection de la pêche en mer est l'organisme statutaire indépendant chargé de la réglementation des secteurs de la pêche en mer et de la production de produits de la mer. Elle encourage le respect de la PCP de l'UE, de la législation sur la pêche en mer et de la législation sur la sécurité alimentaire relative aux poissons et aux produits de la pêche, vérifie la conformité et, si nécessaire, veille à son application.
- **Service des parcs nationaux et de la faune**: Supervise les efforts de conservation des habitats dans le cadre de la directive « Habitats ».
- **Electricity Supply Board (ESB)**: A la responsabilité légale de gérer, d'exploiter et de préserver les pêcheries dans les bassins versants du Shannon, de l'Erne, de la Lee et de la Liffey
- **Agence de protection de l'environnement (EPA)**: Gère un « programme national de surveillance des rivières », qui inclut des ZCS pour les poissons diadromes. L'EPA effectue des prélèvements pour mesurer les paramètres biologiques, physiques et chimiques

### 8.4.4 Réglementation de la pêche de loisir

- **Permis** : Obligatoires pour toute pêche au saumon et à la truite de mer, avec un respect strict des quotas et des règles de pêche avec remise à l'eau, le cas échéant.
- **Restrictions relatives aux engins de pêche** :
  - Utilisation d'hameçons simples sans ardilhon dans les eaux soumises à la pêche avec remise à l'eau.
  - Interdiction d'utiliser des filets ou des pièges à des fins de loisir.

#### 8.4.5 *Suivi et application de la réglementation*

- Géré par l'IFI, qui effectue des patrouilles, surveille les captures et veille au respect des quotas et des obligations de marquage.
- Les sanctions en cas d'infraction comprennent des amendes, la confiscation du matériel et d'éventuelles poursuites judiciaires.

#### 8.4.6 *Défis*

- **Infrastructures hydroélectriques** : les barrages sur des rivières telles que le Shannon, l'Erne, la Lee, la Liffey et d'autres perturbent les voies de migration du saumon et de l'anguille, ce qui nécessite des mesures d'atténuation coûteuses.
- **Pêche illégale et non déclarée** : le braconnage reste une menace importante, en particulier pour le saumon et la truite de mer.
- **Changement climatique** : modifie le débit des rivières et la température de l'eau, affectant la migration et le frai.
- **Pollution et qualité de l'eau** : les ruissellements agricoles et le développement urbain dégradent la qualité de l'eau dans les habitats clés.
- **Prélèvements d'eau** : une nouvelle législation a été adoptée en 2024 afin de contribuer à la réglementation et à la gestion des prélèvements à l'échelle nationale (S.I. n° 419/2024 - Règlement de 2024 sur l'environnement aquatique (prélèvements et retenues associées)). Cependant, les prélèvements illégaux d'eau constituent un problème majeur en Irlande.
- **Espèces envahissantes** : plusieurs espèces envahissantes menacent les stocks de poissons diadromes irlandais : la vandoise, le gardon, le chevesne, la palourde asiatique et la moule zébrée.
- **Obstacles à la migration** : les obstacles constituent un problème majeur pour les populations de poissons diadromes en Irlande : les ouvrages infranchissables, la fragmentation des cours d'eau et les modifications des processus hydrologiques naturels représentent un défi permanent.
- **Ouvrages de drainage artériel** : les ouvrages de drainage et leur entretien sur de nombreuses rivières à travers l'Irlande ont affecté les processus hydrologiques et hydromorphologiques naturels de ces systèmes. Ces ouvrages peuvent réduire les processus naturels qui se produisent dans ces réseaux fluviaux, réduisant ainsi l'habitat approprié pour de nombreuses espèces de poissons.

L'approche irlandaise en matière de gestion des poissons diadromes met l'accent sur des politiques axées sur la conservation, une gestion adaptative et la participation des communautés afin de préserver ces espèces pour les générations futures. Les limites de capture des poissons diadromes en Irlande sont régies par la réglementation nationale, qui s'appuie sur les directives de l'UE, les évaluations scientifiques et les priorités en matière de conservation. Ces limites visent à trouver un équilibre entre l'exploitation durable et le rétablissement des populations vulnérables.

## 9 Conclusion

La gestion des poissons diadromes dans l'Espace Atlantique met en évidence à la fois des défis communs et d'importantes différences régionales, façonnées par les conditions écologiques, les contextes socio-économiques et les structures administratives. Bien qu'ils opèrent dans un cadre législatif européen commun — incluant la Directive-cadre sur l'eau, la Directive Habitats, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, la Politique commune de la pêche et le Règlement sur l'anguille — le Portugal, l'Espagne, la France et l'Irlande appliquent ces exigences à travers diverses approches nationales et locales.

Dans l'ensemble des quatre pays, les populations de poissons diadromes sont confrontées à des pressions croissantes liées à la fragmentation des habitats, au développement de l'hydroélectricité, à la pollution, aux espèces envahissantes, au changement climatique ainsi qu'à la pêche illégale ou non durable. Ces pressions menacent collectivement les valeurs écologiques, culturelles et économiques que ces espèces fournissent, renforçant ainsi la nécessité urgente d'une gestion efficace, coordonnée et adaptative.

Bien que le degré d'exploitation varie — étant plus restrictif en France et en Irlande et plus permissif pour les pêcheries traditionnelles en Espagne et au Portugal — des tendances communes émergent. Tous les pays adoptent de plus en plus des stratégies centrées sur les habitats et fondées sur la science, incluant la suppression des obstacles, l'amélioration des dispositifs de franchissement piscicole, le suivi des stocks, l'application des réglementations de pêche et l'implication des communautés. Le renforcement de la coopération entre les organismes publics, les institutions scientifiques, les acteurs locaux et les instances internationales demeure essentiel.

Compte tenu du caractère transfrontalier des espèces diadromes, leur conservation à long terme ne peut être assurée uniquement par des mesures nationales isolées. Une collaboration continue aux niveaux local, régional, national et international est indispensable afin de garantir une gestion cohérente à l'échelle des bassins hydrographiques et des zones marines. La convergence vers des approches plus intégrées et fondées sur le principe de précaution, observée dans l'Espace Atlantique, constitue une voie prometteuse pour inverser le déclin des populations, améliorer la connectivité écologique et assurer l'avenir des populations de poissons diadromes ainsi que des services écosystémiques qu'elles soutiennent.